

LIVRET D'ACCUEIL



Validé par le Conseil de Surveillance le 15/02/2024 en sa séance

Validé par le Conseil de Vie Sociale le 07/02/2024 en sa séance

SOMMAIRE

I.	HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
II.	UNITES DE VIE.....	4
III.	PRE-ADMISSION	5
IV.	ADMISSION	6
V.	FRAIS DE SEJOUR	6
VI.	AIDES FINANCIERES ET MESURES DE PROTECTION	7
VII.	VOTRE SEJOUR	8
VIII.	LES PROFESSIONNELS	11
IX.	INFORMATIONS PRATIQUES.....	13
X.	CONSENTEMENT AUX SOINS	14
XI.	VOS DROITS.....	15
XII.	CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS).....	17
XIII.	CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	18

I. HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est implanté à sur la commune d'Yvetot depuis 180 ans. Il a vu le jour grâce à la générosité de Monsieur Asselin Despart qui laisse par testament un legs afin d'établir un hospice sur la commune. L'Hospice Asselin s'établit provisoirement rue du Manoir en 1817. Très rapidement, ce local se révélera exigü et la construction d'un nouvel établissement est envisagée. Ce sera chose faite en 1841. Quatre ans plus tard, la chapelle est construite, adossée à ce même bâtiment. En 1909, un nouveau legs de Madame Hédelin permet à l'Hospice de prospérer. En 1910, l'établissement est renommé Hospice ASSELIN-HEDELIN.

Au fil des années, viendront s'adjoindre autour de cette structure :

- La maternité en 1939 qui fonctionnera jusqu'en 1991,
- Le pavillon Maupassant en 1964 (maison de retraite),
- Le pavillon Pépin en 1977 (maison de retraite),
- La cuisine centrale en 1980,
- Le pavillon Bigot en 1987 (médecine, moyen séjour, long séjour) qui remplace l'ancien bâtiment du 19^{ème} siècle, démoli en 1988,
- Le service Albon en 1994 (psychogériatrie).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les unités de psychiatrie (hôpital de jour et centre médico-psychologique) sont rattachées administrativement au Centre hospitalier du Rouvray.

Suite à d'importants travaux effectués en 2013, l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Asselin-Hédelin (EHPAD) bénéficie de 162 nouveaux logements.

L'EHPAD Asselin-Hédelin est rattaché au Centre hospitalier d'Yvetot, labellisé Hôpital de proximité. Il est situé au cœur du Pays de Caux, entre Rouen et Le Havre. La gare SNCF se trouve à moins d'un kilomètre, et des taxis sont à disposition, ainsi que le « Vikibus », navette gratuite le jour du marché mercredi et samedi de 9 h à 13 h , qui dessert à la fois l'établissement, la gare et le centre-ville. Il est réparti sur plusieurs unités. Il accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, seules ou en couple, en hébergement complet ou temporaire.



II. UNITES DE VIE

L'établissement est composé des unités de vie suivantes :

- **Le Mesnil, Le Village, Le Bourg et Le Hameau** comportent 159 logements en chambre double ou individuelle, proposant un accueil **en hébergement classique** (119 logements) et **en hébergement spécialisé pour les personnes vieillissantes en situation de handicap** (40 logements).
- **Verlaine et Rimbaud** comportent 28 logements en chambre individuelle en hébergement protégé : ces unités protégées sont un lieu de vie et de soins. Elles accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans souffrant d'une maladie neurodégénérative de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, avec présence de troubles du comportement, une désorientation temporo-spatiale sévère, mobiles physiquement, autonome partiellement pour les actes de la vie quotidienne, capables de vivre en collectivité et stimulables.
- **Apollinaire** comporte 14 logements en chambre individuelle et propose un accueil en hébergement renforcé (UHR) : cette unité est un espace aménagé hébergeant des personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraînant d'importants troubles du comportement qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie.
- **Un logement temporaire** visant à héberger une personne âgée sur une période déterminée (90 jours maximum). Cela peut permettre à la famille de partir en vacances ou, pour celles qui hébergent à leur domicile une personne présentant des troubles cognitifs, d'être relayées dans cette prise en soins. L'accueil temporaire permet également d'éviter le recours à une solution plus lourde, lorsque le dispositif mis en place pour le maintien à domicile se trouve momentanément perturbé.



III. PRE-ADMISSION¹

Le dossier de pré-admission est à compléter sur le site internet viatrajectoire.sante-ra.fr ou à retirer au bureau des admissions de l'hôpital.

Le dossier d'admission comprend :

- un volet médical à compléter par le médecin traitant ou le médecin de l'établissement ;
- un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille accompagné des pièces ci-dessous.

DOCUMENT A FOURNIR AU BUREAU DES ENTREES	JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE AIDE SOCIALE
☐ Copie du livret de famille, de la carte d'identité, photo d'identité et RIB ☐ Attestation de carte vitale et la carte vitale ☐ Copie de la carte de mutuelle ☐ Ordonnance ☐ Copie du jugement de tutelle/curatelle ☐ Copie Contrat obsèques ☐ N° d'allocataire CAF * ☐ N° dossier APA * ☐ Relevé d'assurance vie au 31.12. N-1 * ☐ Dernier avis d'imposition sur les revenus ☐ Dernier avis d'imposition taxes foncières ☐ Attestation de la responsabilité civile <i>*ne pas transmettre pour un accueil temporaire</i>	☐ Extrait d'acte de naissance ☐ Estimation du bien immobilier ☐ Acte notarié ☐ 12 derniers relevés de comptes, épargnes, placement ☐ Copie carte d'invalidité ☐ Coordonnées des enfants ☐ Copie échéancier cotisation mutuelle ☐ Copie échéancier cotisation responsabilité civile

Une visite de l'établissement peut être proposée sur rendez-vous. Dès dépôt de la demande d'admission, elle est examinée par la commission d'admission en vue d'évaluer vos besoins, vos attentes et de statuer sur votre demande. Elle est composée du médecin coordonnateur, des cadres de santé, du responsable des bureaux des entrées, de l'adjoint administratif en charge de l'accueil des résidents et d'une psychologue. La décision de la commission d'admission est formulée par écrit à l'intéressé ou à son représentant légal. Si accord, votre demande est inscrite sur liste d'attente.

¹ Dossier unique CERFA n°14732*03 disponible sur le site [service public.fr](http://service.public.fr)

IV. ADMISSION

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

Accompagné des membres de votre famille et/ou de votre tuteur, vous serez amené à prendre connaissance et à signer votre contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'établissement auprès du bureau des admissions.

Le consentement de la personne est systématiquement recherché à son entrée dans l'établissement.

V. FRAIS DE SEJOUR

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental et affichés à l'accueil.

Ils comprennent :

- **L'hébergement** : à régler par la personne accueillie.
- **La dépendance** : réglée en partie par l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Néanmoins, reste à la charge de la personne accueillie un ticket modérateur basé sur le tarif GIR 5/6.
- **Le soin** : entièrement financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Tarif Hébergement permanent au 01/03/2024		Hébergement temporaire
Résident de plus de 60 ans	Résident de moins de 60 ans	87.46 euros
67.21 euros	88.19 euros	
TARIF DEPENDANCE – ALLOCATION PERSONNALISEE D’AUTONOMIE (APA)		
GIR 1 et 2 : nécessite une aide permanente	24.61 € par jour (17.98 € pris en charge par le Département)	
GIR 3 et 4 : nécessite une aide partielle	15.61 € par jour (8.98 € pris en charge par le Département)	
GIR 5 et 6 : autonome	6.63 € par jour (Reste à la charge de la personne accueillie), sous réserve d’une participation supplémentaire en fonction des revenus de l’intéressé(e)	
Tarif repas visiteurs : 8.50 euros - Tarif repas festif visiteurs : 10.50 euros		
Dépôt de garantie à verser à l’entrée : 2215 euros		

Exemple de calcul :

Simulation du tarif pour un hébergement permanent : Une personne en GIR 2 devra payer : 67.21 € + (24.61 € - 17.98 €) x 31 jours : **2289.04 euros pour un mois de 31 jours** (APA déduite).

VI. AIDES FINANCIERES ET MESURES DE PROTECTION

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Elle est déjà déduite du tarif mensuel. Les personnes accueillies peuvent également bénéficier de l'APA à partir de 60 ans, en fonction de leurs GIR (de 1 à 4) et de leurs ressources.

L'aide sociale légale

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Si vos ressources s'avèrent insuffisantes, un dossier d'admission à l'Aide Sociale pourra être constitué. Lorsque le résident est admis à l'aide sociale, 70 % ou 90 % des pensions devront être reversés à l'établissement dès le 1er mois d'admission. Le Conseil Départemental prend en charge le complément. En contrepartie, le Conseil Départemental peut demander une participation des obligés alimentaires.

L'aide au logement à caractère social

Les personnes accueillies peuvent éventuellement percevoir de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), sous conditions de ressources, une aide au logement (ALS). Le dossier est constitué dès l'admission. L'aide au logement est versée directement à son bénéficiaire.

Les mesures de protection juridique

Si la personne accueillie présente des capacités mentales altérées, une mise sous protection juridique (curatelle ou tutelle) peut être envisagée. La démarche pourra provenir de la famille ou de l'établissement. La mesure, prise par le juge des tutelles, sera confiée soit à un membre de sa famille, soit à un organisme extérieur.

Le Bureau Accueil et Admissions est à votre disposition pour vos démarches administratives :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

☎ 02.35.95.73.00 - Site : <https://hopital-yvetot.com>

L'assistant de service social est également à votre disposition au 02.35.56.38.00

VII. VOTRE SEJOUR



Votre chambre :

Vous disposez d'une chambre meublée avec salle de bain. Il vous est possible de personnaliser votre chambre avec des effets et du mobilier personnel.

Vous avez le choix de l'opérateur et l'abonnement est à votre charge. Vous trouverez également une prise de télévision et un support. Il vous est donc possible d'apporter votre téléviseur. Des téléviseurs communs se trouvent dans les salles à manger.



L'entretien de la chambre :

Le nettoyage de la chambre est effectué une fois par semaine par le personnel. La fréquence peut être néanmoins réévaluée en fonction des besoins.



Vos repas :

Les repas sont confectionnés sur place par l'équipe de cuisine. Ils sont proposés aux horaires suivants :

- Petit déjeuner : entre 7h30 et 9h00
- Déjeuner : entre 12h00 et 13h00
- Goûter : à partir de 15h30
- Dîner : entre 18h25 et 19h00

Les menus sont affichés dans chaque unité et à l'accueil ; ils peuvent être adaptés aux régimes alimentaires particuliers.

Une commission des menus se réunit régulièrement afin de vous proposer des menus diversifiés et équilibrés. Les repas sont servis en salle à manger sauf si vous ne pouvez pas vous y rendre. Ils vous seront alors servis en chambre.

Vos proches ont la possibilité de prendre leurs repas avec vous en les commandant 48 h avant auprès du bureau d'accueil.

L'apport de denrées alimentaires par les familles ou les visiteurs est autorisé en privilégiant les denrées avec une date de péremption. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de problèmes liés à des aliments fournis par les proches. Dans le cadre de la sécurité alimentaire, les denrées confectionnées par les proches doivent faire l'objet d'un suivi particulier assuré par la conservation d'un échantillon témoin. Pour ce faire, vous devrez vous rapprocher du cadre de l'unité.



Votre linge et trousseau :

La blanchisserie assure l'entretien de vos vêtements ainsi que le linge hôtelier (draps, taies, oreillers, couvertures, linge de toilette). Vous devez apporter votre linge personnel. Votre trousseau est marqué par l'établissement au moment de votre arrivée (compris dans le prix de journée). Il sera également entretenu par nos soins, à l'exception des effets fragiles et délicats. Vous pouvez traiter votre linge vous-même.

Il est conseillé de renouveler les pièces du trousseau individuel tout au long du séjour. Tout apport de linge doit être déposé dans le bac

blanc prévu à cet effet situé à l'accueil afin qu'il puisse être marqué.

Les demandes de fourniture du linge hôtelier sont examinées au cas par cas afin de répondre aux normes usuelles en collectivité.

Il est indispensable que vous vous munissiez de votre nécessaire de toilette (savon, shampoing, brosse à dents, peigne, rasoir) et que vous en assuriez le renouvellement.



Les espaces communs :

A chaque étage, vous retrouverez des espaces salle à manger équipés de télévision qui vous permettront de prendre vos repas, de partager des moments de détente et de recevoir des visites. Des salons sont également à votre disposition pour recevoir vos proches.

Au rez-de-chaussée du pavillon Pépin, une cafétéria, avec distributeurs de boisson et de friandises est à votre disposition.



Animations :

Des animations, destinées à maintenir l'autonomie, les liens sociaux et à se divertir, vous sont proposées quotidiennement. Vous pouvez y participer en sollicitant les animateurs ainsi que le personnel du service. Le programme est affiché dans tous les services ainsi qu'à l'accueil. L'actualité est retranscrite sur la page Facebook « Centre Hospitalier et EHPAD Asselin-Hedelin » et par voie d'affichage dans

chaque service. Vos familles sont des partenaires importants de votre accompagnement durant votre séjour. Elles sont les bienvenues lors d'activités d'animation.



Anim' et Nous : association créée en 2018, composée de personnels, proches et bénévoles, elle a pour but de promouvoir la vie sociale et le bien-être des personnes accueillies. Elle fonctionne grâce à une subvention annuelle de l'établissement mais aussi à partir des cotisations annuelles facultatives des personnes hébergées, de leurs proches ou des membres de l'association. Elle vit également de dons.



Amis de l'Hôpital d'Yvetot : association créée en 1980, elle apporte soutien, réconfort et chaleur aux personnes accueillies via l'organisation de sorties et animations diverses. Elle bénéficie d'une subvention annuelle de l'établissement et de cotisations annuelles facultatives des personnes accueillies, de leurs proches ou des membres de l'association.

VIII. LES PROFESSIONNELS

L'équipe pluridisciplinaire vous accompagne dans les gestes de la vie quotidienne, selon vos besoins et votre projet individualisé.

Le médecin coordonnateur, a pour mission de s'occuper :

- du projet de soins : le médecin coordonnateur est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre. Il assure la coordination avec les prestataires de santé externes qui interviennent dans l'Etablissement : professionnels de santé libéraux, Etablissements de santé, secteur psychiatrique.
- de l'organisation de la permanence des soins : le médecin coordonnateur, en lien avec le Directeur et les autorités compétentes, doit s'assurer qu'il existe une réponse aux besoins médicaux des résidents, sous la forme d'une permanence des soins, notamment la nuit et les Samedis et Dimanches.
- des admissions : il donne son avis sur la possibilité d'accueillir un nouveau résident, en tenant compte des possibilités offertes par l'Etablissement.
- de l'évaluation des soins :

Médecin traitant

Vous pouvez le choisir librement. Il doit, de préférence, être déterminé avant l'entrée.

Cadres de santé

Ils/elles ont pour mission d'organiser les activités de soins au sein des services, en veillant à la qualité et à la sécurité des prestations. Ils sont garants de la qualité de l'accueil, de la qualité de vie et de la sécurité de la prise en soins des personnes. Ils encadrent les équipes pluridisciplinaires pour maintenir, privilégier l'autonomie de la personne âgée et conserver sa socialisation au travers d'un projet de soin personnalisé.

Pharmaciens et préparatrices en pharmacie

Préparatrices et pharmaciens hospitaliers sont chargés de fournir les unités de soins en médicaments et dispositifs médicaux et de veiller à leur bonne utilisation, en collaboration avec les équipes soignantes, pour une prise en charge efficace et sûre de l'état de santé des personnes.

Equipe infirmière

Elle assure les soins sur prescription médicale. Elle dispense des soins de nature préventive, curative et palliative pour promouvoir, maintenir et restaurer la santé des personnes.

L'équipe :

- évalue l'état de santé de la personne et analyse les soins qui lui sont apportés,
- organise et prévoit des soins personnalisés et adaptés,
- analyse les besoins de la personne pour établir un diagnostic et adapter sa prise en soins.

Aides-soignants, aides médico-psychologiques, assistants de soins en gérontologie

Cette équipe assure vos soins d'hygiène et de confort, sous la responsabilité de l'infirmière. Elle prend soin des personnes au quotidien et veille à leur bien-être tout au long de la journée. Elle s'adapte à leurs rythmes et les aide dans les actes de la vie quotidienne.

Les psychologues

Elle propose un accompagnement et une écoute dans le cadre du séjour des personnes, ainsi qu'une évaluation cognitivo-comportementale en cas de besoin.

Les kinésithérapeutes – Enseignant en activité physique adaptée et santé

Ils sont les rééducateurs des troubles musculaires, articulaires, neurologiques et cardio-respiratoires. Ils sont les spécialistes de la réadaptation à l'autonomie des gestes quotidiens, des troubles de l'équilibre et du réentraînement à l'effort.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute aide à maintenir votre autonomie et votre indépendance dans vos activités de vie quotidienne par la mise en place d'activités et du matériel médical.

L'infirmière en pratique avancée (IPA)

Elle éclaire les patients dans leurs prises de décision, en tenant compte de leur niveau d'information. Elle mobilise et associe les aidants dans le maintien à domicile et dans les prises en soins des personnes atteintes de pathologies chroniques.

La cellule qualité

La cellule qualité et gestion des risques coordonne et conduit la démarche qualité et gestion des risques définie par l'établissement, qui vise à améliorer les prises en charge des patients/résidents, mais également la qualité de vie au travail au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ses missions principales sont la gestion des démarches de certification de l'hôpital et de l'évaluation externe de l'EHPAD, la gestion des événements indésirables, la réalisation d'évaluations, l'évaluation de la satisfaction des usagers...Les actions d'amélioration définies lors de ces démarches constituent le Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (PAQSS).

Le service animation

L'équipe travaille en transversalité avec l'ensemble des services. Elle impulse une dynamique autour de la vie sociale de la personne, en favorisant son bien-être et le développement de ses capacités. Elle met en place des actions visant l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur autour de sorties et thématiques nationales en complémentarité des animations sociales hebdomadaires.

Le service restauration et la diététicienne

Ce service s'attache à répondre aux besoins nutritionnels des personnes accueillies par une alimentation équilibrée ; il adapte l'alimentation aux spécificités des personnes, tout en respectant leurs goûts, leurs régimes et leurs habitudes. Ils participent à l'animation et à la réalisation des trames de menu lors de la commission des menus.

Le service hôtellerie

Il participe au bien-être des personnes en leur offrant un lieu de vie agréable au quotidien. Les agents hôteliers assurent la distribution des repas et collations de la journée ainsi que l'entretien des lieux de vie individuels et collectifs.

Le service technique

Il assure l'entretien de l'établissement et le bon fonctionnement des installations au quotidien.

Le service blanchisserie

Il assure l'entretien du linge et assure les meilleures conditions d'hygiène et de protection vis-à-vis des risques infectieux, que ce soit pour les personnes hébergées ou pour le personnel.

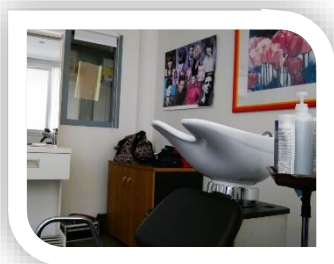
Le service d'accueil

Il constitue le dossier et échange avec la personne accueillie sur ses attentes, répond à ses demandes d'explications (déroulement des étapes suivantes, orientation dans l'établissement...).

Le secrétariat médical

Il constitue le dossier médical des patients, fixe les rendez-vous avec des médecins spécialistes (radiologie, scanner...), effectue le suivi, le classement et l'archivage des dossiers médicaux.

IX. INFORMATIONS PRATIQUES



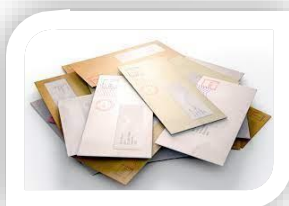
Salon de coiffure :

Des coiffeuses professionnelles interviennent chaque semaine pour les résidents qui le désirent. Les prestations sont à la charge des résidents.



Pédicure :

Il est possible de faire intervenir des podologues libéraux. Sa prise de rendez-vous se fait par le résident ou sa famille et sera à sa charge sauf pour les résidents diabétiques avec une reconnaissance d'une affection de longue durée.



Le courrier :

Le courrier et les journaux sont distribués chaque jour en chambre. Une boîte aux lettres est installée dans le hall de l'accueil avec une levée tous les jours par le service postal. Chacun est libre de s'abonner aux quotidiens ou revues de son choix.



Téléphone et Internet :

Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique. Ainsi sur simple demande auprès de l'opérateur de votre choix, votre ligne personnelle peut être transférée dans votre chambre, à votre charge.

X. CONSENTEMENT AUX SOINS

Vous pouvez continuer à faire appel à des intervenants extérieurs tels qu'ophtalmologiste, stomatologue, dentiste, pédicure, ambulancier...etc. Les frais de transports pour vos rendez-vous restent à votre charge.

Les dépenses médicales et paramédicales prescrites (médecins libéraux, kinésithérapeutes) ainsi que les analyses médicales et certains examens de radiologie sont pris en charge par l'établissement.

Les dispositifs médicaux suivants sont compris dans le forfait soins global et pris en charge par l'établissement : fauteuils roulants, déambulateurs, lits médicalisés, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition. Tous les autres soins tels que les médicaments, les visites auprès de spécialistes ainsi que les transports restent à la charge du résident ou de sa famille et sont remboursables par votre caisse d'assurance maladie, dans les conditions habituelles.

L'Hospitalisation à domicile (HAD) : constituée par une équipe multidisciplinaire (médecins, infirmières et ...), l'HAD est une hospitalisation à part entière qui vous permet de poursuivre votre séjour à domicile, tout en continuant à bénéficier de la continuité des soins 24 heures / 24.

XI. VOS DROITS



Anonymat : Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission.



Liberté de culte : Vous pouvez recevoir en toute liberté la visite du représentant du culte de votre choix et pratiquer une religion, dans le respect des croyances des autres.



Personne de confiance : pendant votre séjour, il vous est possible de choisir librement une personne de votre entourage pour vous accompagner dans les décisions à prendre concernant vos soins ou les prendre en votre nom dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de le faire. La désignation de la personne de confiance se fait par écrit et peut être résiliée à tout moment. Cette disposition ne s'applique pas en cas de prononciation d'une mesure de tutelle.



Accès au dossier médical : vous pouvez accéder aux informations médicales contenues dans votre dossier médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné par écrit. Les ayants droits de la personne décédée peuvent demander à consulter le dossier médical de leur défunt. La demande doit être faite auprès de la Direction et doit être accompagnée de documents justifiant l'identité des demandeurs. Les informations ne peuvent être mises à disposition que dans un délai minimum de 48 heures, et doivent être communiquées au plus tard dans les 8 jours. La consultation du dossier sur place est gratuite mais si vous souhaitez obtenir copie de votre dossier, les frais liés au coût de reproduction et aux frais d'envoi seront à votre charge.



Consentement éclairé du patient : aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être réalisé sans le consentement libre et éclairé de l'utilisateur. Si le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, c'est la personne de confiance désignée par le patient qui sera consultée.



Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour. Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en soins au sein de l'établissement. Ce dernier s'engage à garantir la confidentialité de ces données. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives (Délégué de la Protection des données (DPO) : dpo@hopital-yvetot.fr).



Médiation : Vous pouvez faire appel à une personne qualifiée en cas de litige non résolu au sein de l'établissement. La liste des personnes qualifiées pouvant être contactées est affichée dans l'établissement.



Plaintes et réclamations : Si les soins ou les services qui vous sont fournis ne vous apportent pas satisfaction, vous pouvez nous en faire part. Toutes vos plaintes et réclamations sont prises en compte par l'établissement. Vous pouvez écrire à la Direction (après avoir préalablement sollicité un entretien avec le responsable du service) qui veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite dans les meilleurs délais. Vous pouvez également utiliser le formulaire de recueil de l'expression des personnes accompagnées et des proches à déposer dans la boîte à lettre du Conseil de la Vie Sociale.

XII. CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)



Le CVS a pour mission de favoriser la participation des personnes hébergées, de leurs familles et du personnel à la vie et au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est consulté sur le fonctionnement de l'établissement, les droits et libertés des personnes, l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement ou encore la nature et le prix des services rendus par l'établissement.

Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place. Il examine les résultats des enquêtes de satisfaction.

Le Directeur ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour. Un relevé de conclusions est établi à chaque séance par le secrétaire de séance et est signé par le Président. Un compte-rendu à destination des personnes accompagnées et leur famille est affiché dans l'établissement.

XIII. CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

La discrimination, ça veut dire rejeter quelqu'un parce qu'il est différent.

J'ai les mêmes droits que tout le monde :

- Être aidé et accompagné
- Être respecté comme je suis

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

A mon arrivée, l'établissement me donne :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
 - Le livret d'accueil
 - Le contrat de séjour
 - Le règlement de fonctionnement

Je dois être informé de mes droits tout au long de mon accompagnement.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je me décide.

Je prépare mon projet avec mon référent.

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux me faire aider par mes proches, mon tuteur, mon curateur ou par une personne de mon choix.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

La renonciation, ça veut dire que je peux changer d'avis.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement

Article 7 - Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille. Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

L'établissement doit :

- me protéger
- me donner une alimentation adaptée
- m'aider à être en bonne santé
- garder secrètes les informations sur ma vie

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Selon mon projet personnalisé, le règlement de l'établissement et les mesures de protection, j'ai le droit :

- de me déplacer à l'extérieur
- d'avoir des visites
- d'agir seul
- de faire ce que je veux avec mes affaires, mon budget ou mon argent de poche

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

A tous les moments de ma vie, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien
- respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice

J'ai des droits civiques. Le droit civique c'est le droit de voter par exemple.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les personnes accueillies s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

On doit me respecter comme je suis.

Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie amoureuse